

Arrêté N° ARS-PDL/DASM/DPPH/201-2026/72

N° Département : 26-4573 du 30 JUIL. 2026

portant modification d'autorisation du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) vieillissants et atteints de déficience intellectuelle avec troubles associés géré par l'association ADAPEI de la Sarthe (FINESS 72 000 956 2)

**La Directrice générale par intérim de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

Le Président du Conseil départemental de la Sarthe

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2026 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2026-025 en date du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Madame Marianne CORNU-PAUCHET, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté conjoint N° 12-65 en date du 6 janvier 2012 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) vieillissants et atteints de déficience intellectuelle avec troubles associés géré par l'association ADAPEI de la Sarthe ;

Vu le Projet Régional de Santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-Sociale du Département de la Sarthe 2022-2026 ;

Considérant la demande du gestionnaire de supprimer la condition de limite d'âge (60 ans) afin d'adapter l'accompagnement aux besoins des personnes handicapées vieillissantes ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de la Directrice générale des Services départementaux de la Sarthe ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 15 places, géré par l'association ADAPEI de la Sarthe (FINESS n°72 000 956 2), est autorisé à accompagner des adultes handicapés vieillissants et atteints de déficience intellectuelle avec troubles associés.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS	72 001 914 0
Raison sociale	SAMSAH
code catégorie	445 <i>Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)</i>
code discipline	510 <i>Accompagnement médico-social des adultes handicapés</i>
code mode d'accueil et d'accompagnement	16 <i>Prestation en milieu ordinaire</i>
code clientèle	120 <i>Déficiences intellectuelles avec troubles associés</i>
capacité	15

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé au service de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil départemental de la Sarthe, la Directrice générale adjointe par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, ainsi que le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire, ainsi que sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Fait à Nantes, le **21 JUIL. 2026**

P/La Directrice générale par intérim
de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire,

Le Président du Conseil départemental
de la Sarthe,



Fabienne DEFFRENNES
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **30 JUIL. 2026**